AVIS RECTIFICATIF GIN19007-10274 Acquisition d'une (01) chargeuse sur chenille et d'une (01) chargeuse pelleteuse sur pneu

A la page 12/58, on peut lire :

9. INTRODUCTION DES OFFRES

Soumission électronique des offres

Cette clause Erreur ! Source du renvoi introuvable. **s'applique à tous les soumissionnaires européens. Pour cette catégorie de soumissionnaires, il est interdit de présenter des offres sur papier, conformément aux dispositions de la clause** Erreur ! Source du renvoi introuvable.. **Les soumissionnaires locaux/régionaux ont le choix entre les deux modalités de dépôt des offres.**

9.1. Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

9.2. Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre peut se faire via les applications internet du service fédéral e-Procurement, qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

9.3. **Les offres doivent être introduites au plus tard le 10 décembre 2026 à 1100 (GMT)**.

A la page 13/58, on peut lire :

Soumission des offres par dépôt physique

10.5. Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

10.6. *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

10.7. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **GIN19007-10148 - Acquisition d'une (01) chargeuse sur chenille et d'une (01) chargeuse pelleteuse sur pneu** À l'attention de : **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation**.

10.8. **L'offre doit être introduit avant le 02 décembre 2026, à 11 heures 00 mn, heure de Conakry**, de l'une des manières suivantes :

Est remplacé respectivement par

9. INTRODUCTION DES OFFRES

Soumission électronique des offres

Cette clause Erreur ! Source du renvoi introuvable. **s'applique à tous les soumissionnaires européens. Pour cette catégorie de soumissionnaires, il est interdit de présenter des offres sur papier, conformément aux dispositions de la clause** Erreur ! Source du renvoi introuvable**.. Les soumissionnaires locaux/régionaux ont le choix entre les deux modalités de dépôt des offres.**

1.1. Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

1.2. Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre peut se faire via les applications internet du service fédéral e-Procurement, qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

1.3. **Les offres doivent être introduites au plus tard le 02 décembre 2026 à 1100 (GMT).**

ET

Soumission des offres par dépôt physique

10.5 Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

10.6 *Considérant l'article 14, § 2, °1 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visés à l'article 14, § 7, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*

De par sa nature même, ce marché public est tel que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux ne bénéficient pas d'un accès égal aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge " e-Procurement ". Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation de marché, notamment en ce qui concerne la vitesse et la qualité de la connexion internet, ainsi que la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les modalités spécifiques proposées par cette plateforme en matière de signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les technologies de l'information et de la communication couramment utilisées.

10.7 Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier.

Le soumissionnaire joindra à l'offre les copies demandées dans ce cahier spécial des charges. Ces copies peuvent être introduites sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Offre : **GIN19007-10274 - Acquisition d'une (01) chargeuse sur chenille et d'une (01) chargeuse pelleteuse sur pneu** À l'attention de : **Adama DIANDA, Expert en Contractualisation**.